

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 06 décembre 2018
à Niederhergheim**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric		X	P. KREMBEL
	MISSLIN Christine		X	P. HEGY
	SANJUAN José	X		
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence	X		
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine		X	J.P. WIDMER
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	P. LAPP
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services*, Gilles THIEBAUT, *Responsable des finances*

Auditeur : ----

Presse : L'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 19h00

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Décision Modificative n° 2
- Point 05** - Tarifs intercommunaux 2019
- Point 06** - Admissions en non-valeur
- Point 07** - Renouvellement du contrat "Enfance et Jeunesse"
- Point 08** - Parc d'activités de Niederhergheim Est vente du lot 5 (SCI G2A)
- Point 09** - ZA La Passerelle 1 : Rachat du lot 2b (SCI La Météorite)
- Point 10** - Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : Acquisition foncière
- Point 11** - Aménagement d'un rond-point central sur Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace
- Point 12** - Information sur l'état d'avancement du PLU intercommunal
- Point 13** - Maîtrise d'ouvrage déléguée : Niederentzen travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération de l'entrée Est à la sortie Ouest (RD18 bis)
- Point 14** - Ordures Ménagères - Convention de prestation pour la mise en place d'une ressourcerie à la déchetterie d'Ensisheim
- Point 15** - Agrandissement et rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim : convention pour l'aménagement d'un tourne à gauche avec le Département.
- Point 16** - Ordures ménagères - Avis sur le plan régional des déchets
- Point 17** - Piste cyclable rue d'Oberhergheim RD8.1 à Biltzheim
- Point 18** - GERPLAN : Programme d'actions 2019
- Point 19** - Aide financière pour l'acquisition d'équipement d'irrigation
- Point 20** - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion
- Point 21** - Instauration du Compte Epargne Temps
- Point 22** - Divers et informations

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 20/2018 du 11 septembre 2018**

Opération : Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 négatif au marché de travaux de fouilles archéologiques préventives – 3^{ème} tranche présenté par ARCHEOLOGIE ALSACE portant sur des prestations en moins-value (utilisation des engins et des matériels pour les travaux de rebouchage des terres sur l'emprise de fouilles et pour l'évacuation des terres a été moins importante qu'initialement prévue et forfaitisée au marché)

Montant de l'avenant : - 129 840,00 € HT ramenant le montant initial du marché confié à ARCHEOLOGIE ALSACE, de 2 730 250,00 € HT à 2 600 410,00 € HT

- **Décision n° 21/2018 du 12 septembre 2018**

Opération : Agrandissement et rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim

Objet de la décision : signature du devis présenté par la Sté PMA de La Wantzenau (67610) pour le démontage et le remontage des barrières et bornes de contrôle d'accès de la déchetterie d'Oberhergheim.

Montant du devis : 9 106,50 € HT

- **Décision n° 22/2018 du 20 septembre 2018**

Opération : Remplacement de la conduite d'eau sur le réseau principal rue de la Gare (RD3) et Grand'Rue (RD3bis) à Meyenheim

Objet de la décision : attribution et signature du marché de travaux "lot unique" à l'entreprise TPV de Rouffach (68250), pour un montant de 321 670,65 € HT

- **Décision n° 23/2018 du 12 octobre 2018**
Opération : Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace – tranche 1b
Objet de la décision : attribution et signature du marché de travaux pour le contrôle des réseaux d'assainissement au Parc départemental d'Erstein (67151), pour un montant de 6 695 € HT

- **Décision n° 24/2018 du 23 octobre 2018**
Opération : Remplacement de la conduite d'eau sur le réseau principal rue de la Gare (RD3) et Grand'Rue (RD3bis) à Meyenheim
Objet de la décision : signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet BEREST fixant le coût prévisionnel des travaux à 346 987,20 € HT et le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à l'issue des études
Montant de l'avenant n° 2 : 2 909,62 € HT, portant le montant initial du marché après avenants n° 1 et n° 2 de 7 500,00 € HT à 10 409,62 € HT.

- **Décision n° 25/2018 du 30 octobre 2018**
Objet de la décision : attribution et signature du marché de fourniture et livraison de sacs pour la collecte sélective, à la Sté PTL de Ouville la Rivière (76860), pour un montant de 19 792,00 € HT

- **Décision n° 26/2018 du 19 novembre 2018**
Opération : Aménagement de la tranche 1b du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace
Objet de la décision : affermissement de la tranche optionnelle du marché de travaux lot n° 1 "Voirie" confié à l'entreprise EIFFAGE Route de Réguisheim (68890)
Montant de la tranche optionnelle : 45.258,40 € HT, portant le montant global du marché à 1.173.708,40 € HT

- **Décision n° 27/2018 du 21 novembre 2018**
Opération : Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace – Aménagement d'un rond-point central (tranche ferme)
Objet de la décision : attribution et signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un rond-point central au Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, au Cabinet SERUE de Schiltigheim (67300).
Montant du marché (tranche ferme) : 22 400 € HT.

- **Arrêté n° 12/2018 du 20 novembre 2018**
Prêt relais contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace pour financer l'aménagement de la tranche 2 du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, d'un montant de 1 000 000.-€, durée 24 mois, taux fixe de 0,32 %, et commission et frais de 1 000.-€.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 4 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président expose :

Depuis le vote du budget primitif 2018, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses mais également en recettes.

Ainsi, je vous propose de prendre la décision financière suivante dans le cadre de la décision modificative n° 2.

Budget Principal :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est nécessaire d'abonder l'article 66111 « Intérêts » de 6 000 € et de financer cette dépense par une baisse du même montant du budget consacré au FPIC puisque nous avons prévu la somme de 370 000 € et que le coût en 2018 sera finalement de 360 000 €.

En euros

IMPUTA- TION	LIBELLE	DE- PENSES	RE- CETTES
66111	Intérêts des emprunts, dettes	6 000	
739223	Fonds péréquation recettes fiscales (FPIC)	-6 000	
	TOTAL GENERAL	0	0

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La CCCHR assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pour le compte des communes membres.

Il convient d'actualiser les budgets alloués aux opérations suivantes :

- 4581306 Meyenheim réseau d'eau : + 115 000 €
- 4581505 Niederhergheim agrandissement mairie : + 520 000 €

Il est également nécessaire d'actualiser le budget consacré à l'aménagement de la piste cyclable de + 25 000 € et de prévoir les crédits permettant de solder comptablement trois anciennes opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée suite au travail de fonds réalisé avec le trésorier.

En euros

IMPUTA- TION	LIBELLE	DE- PENSES	RE- CETTES
231506	Piste cyclable Oberher Biltz Niederz Oberentz	25 000	
231502	Actions charte de développement	-25 000	
4581306	Meyenheim réseau d'eau	115 000	
4581505	Niederhergheim agrandissement mairie	520 000	
4582306	Meyenheim réseau d'eau		115 000
4582505	Niederhergheim agrandissement mairie		520 000
4581101	Opération sous mandat	100	
4581402	Opération sous mandat	100	
4581502	Opération sous mandat	800	
4582101	Opération sous mandat		100
4582402	Opération sous mandat		100
4582502	Opération sous mandat		800
	TOTAL GENERAL	636 000	636 000

Budget annexe Enfance et Jeunesse :

Le montant total 2018 de la délégation de services publics est de 1 111 000 € et il est nécessaire d'abonder l'article 611 de 13 000 €. Je vous propose de financer cette dépense nouvelle par une baisse du même montant du chapitre « 023 » (virement à la section d'investissement).

Parallèlement, en section d'investissement, la réduction du chapitre « 021 » (virement de la section de fonctionnement) peut être compensées par une baisse du même montant du budget inscrit à l'article 21318 (bâtiments publics).

En euros

IMPUTA- TION	LIBELLE	DE- PENSES	RE- CETTES
611	Sous traitance générale	13 000	
023	Virement à la section d'investissement	-13 000	
	Sous-total fonctionnement	0	0
021	Virement de la section de fonctionne- ment		-13 000
21318	Autres bâtiments publics	-13 000	
	Sous-total investissement	-13 000	-13 000

Budget annexe Ordures Ménagères :

Il convient d'inscrire en dépense et recette la somme de 44 000 € suite au versement d'une avance sollicitée par un prestataire, dans le cadre du marché de construction de la déchetterie d'Oberhergheim.

En euros

IMPUTA- TION	LIBELLE	DE- PENSES	RE- CETTES
238	Avances et acomptes versés		44 000
238	Avances et acomptes versés	44 000	
	TOTAL GENERAL	44 000	44 000

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **fait sienne** la proposition du Président.

Point n° 05 – TARIFS INTERCOMMUNAUX 2019

a) Tarifs intercommunautaires

Un tableau récapitulatif des tarifs intercommunaux applicables au 1^{er} janvier 2019 est remis à chaque conseiller. Il porte sur l'ensemble des prestations et participations financières assurées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Il convient d'actualiser les tarifs des différents services proposés par la CCCHR au bénéfice des habitants, pour l'année 2019, selon propositions de tarifs figurant au tableau joint.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **Fait sienne** la proposition susvisée.

Intervention :

Mme Corinne SICK rappelle que lors du séminaire du 13 octobre, la suppression du tarif de la balayeuse avait été évoquée comme une des pistes de mutualisation.

b) Tarifs redevance incitative au 1er janvier 2019

Les tarifs de la redevance incitative ont été réajustés au 1^{er} janvier 2018. Les efforts consentis permettent de maintenir ces tarifs pour l'année 2019.

Les tarifs annuels de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

- Part fixe « usager » : 35.50 €
Avec :
 - pour les résidences secondaire, la part fixe « usager » est égale à une demi-part soit 17,75 € ;
 - pour les usagers en habitat collectif ou bacs mutualisés, la facturation étant envoyée au bailleur, propriétaire ou syndicat de copropriété, la part fixe « usager » est multiplié par le nombre de logements concernés ;
 - pour les professionnels, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de bacs mis à disposition.
 - pour les communes, la part fixe « usager » est multipliée par un facteur (y) déterminé comme suit :
 - Si le volume des bacs mis à disposition est inférieur ou égale à 500 litres, $y = 1$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 500 litres et inférieur ou égale à 1000 litres, $y = 2$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1000 litres et inférieur ou égale à 1500 litres, $y = 3$,
 - Si le volume des bacs mis à disposition et supérieur à 1500 litres, $y = 4$.
- Part fixe « au volume de bac installé » : 0.85 € par litre
Pour les usagers « en écarts » collecté en sacs prépayés, la part fixe « au volume de bac installé est fixé comme suit :

Nombre de personnes	Part fixe « au volume de bac installé »
1 personne	68,00 €
2 personnes	102,00 €
3 et 4 personnes	153,00 €
5 personnes et plus	204,00 €

- Part variable « utilisation du service d'élimination des déchets » pour les bacs :

Volume	Prix de la levée
80 L	2.80 € par levée
120 L	3.50 €
180 L	4.40 €
240 L	5.50 €
360 L	7.50 €
770 L	14.50 €

- Part variable « sacs prépayés » : 3,20 € le sac

Par ailleurs, je vous propose de fixer le nombre minimum de présentation par bac à 12 levées par an sauf pour les résidences secondaires à 5 levées par an. Pour les usagers « en écarts », c'est-à-dire les usagers non situés sur le circuit de collecte ou ayant plus de 150 m à parcourir avec un bac jusqu'au lieu de présentation des déchets, je vous propose de fixer la dotation minimum comme suit :

Nombre de personnes	Dotation minimum en sacs de 100 litres
1 personne	10 sacs
2 personnes	15 sacs
3 et 4 personnes	22 sacs
5 personnes et plus	29 sacs

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** les tarifs de la redevance incitative susvisés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **approuve** les seuils de présentations et dotation minimum en sacs définis précédemment.

Point n° 06 : ADMISSION EN NON VALEUR

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget ordures ménagères.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2007	R-144-4	108.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-20	39.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-19	83.00 €	Poursuite sans effet
2007	T-75	68.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-133-1	68.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-9162-2	148.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-133-2	108.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000038	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-31	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-152-16	68.52 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-120	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-144-41	188.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000176	84.00 €	Poursuite sans effet

2007	R-156-199	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000212	139.98 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-205	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-196	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000309	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-296	93.33 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-305	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000335	139.98 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-427	83.00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000541	133.19 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-504	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-550	93.34 €	Poursuite sans effet
2007	T-900052000099	68.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-573	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-581	83.00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000620	82.98 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-596	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-615	83.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-636	109.87 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-618	109.87 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000211	65.62 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-702	95.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-144-203	68.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000215	68.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-166-206	11.42 €	Poursuite sans effet
2008	R-215-12	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000766	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-713	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-755	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-740	46.67 €	Poursuite sans effet
2007	R-144-229	188.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000240	188.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-801	73.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000824	124.98 €	Poursuite sans effet
2007	T-900070000158	68.52 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000285	8.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-166-272	53.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-55-265	53.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900066000073	73.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000988	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-924	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-970	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-144-317	185.50 €	Poursuite sans effet

2007	T-900072000338	43.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-133-123	68.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900048000386	68.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-1079	46.67 €	Poursuite sans effet
2007	R-166-112	49.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-144-358	68.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000386	68.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-166-364	68.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-1154	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1174	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-152-185	123.80 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067001361	93.32 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-1269	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-33-209	108.54 €	Poursuite sans effet
2008	R-152-205	108.54 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000478	148.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-159-217	188.58 €	Poursuite sans effet
2007	T-900073000161	108.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067001505	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-1407	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1437	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-1487	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-144-451	188.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000485	188.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-55-449	188.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-166-458	188.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067001563	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-1465	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-144-470	148.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-166-478	148.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-1475	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067001574	117.33 €	Poursuite sans effet
2008	R-47-1504	140.00 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-1596	124.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-1536	93.34 €	Poursuite sans effet
2007	R-133-193	188.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000555	62.86 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-1705	22.21 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067001761	82.98 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-1647	83.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-133-204	188.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-9162-209	188.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067001899	139.98 €	Poursuite sans effet

2007	R-156-1776	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-154-180	108.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900048000512	61.19 €	Poursuite sans effet
2007	R-144-591	188.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000643	188.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-55-587	188.50 €	Poursuite sans effet
2008	R-166-597	188.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067002054	139.98 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-1925	46.67 €	Poursuite sans effet
2008	R-164-2011	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	T-900072000651	68.50 €	Poursuite sans effet
2007	R-156-2018	140.00 €	Poursuite sans effet
2007	R-144-620	108.50 €	Poursuite sans effet
2007	T-900067000930	139.98 €	Surendettement
2008	T-47 R-47 A-885	140.00 €	Surendettement
2008	T-164 R-164-A-839	140.00 €	Liquidation judiciaire
2008	T-47 R-47 A-1920	140.00 €	Surendettement
2008	T-164 R-164 A-1980	140.00 €	Surendettement
2015	T-148 R-3 A-900	600.90 €	Liquidation judiciaire
2016	T-29 R-3 A-1007	643.40 €	Liquidation judiciaire
	TOTAL	14 918.42 €	

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Messieurs G. Vonau et Alain Guignot)

➤ **Vote** les admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542.

Point n° 07 - RENOUELEMENT DU CONTRAT "ENFANCE ET JEUNESSE"

Suite aux nouvelles orientations de la Caisse Nationale pour les 4 années à venir, certaines actions non éligibles ne sont pas reconduites dans les nouveaux contrats enfance et jeunesse. Il s'agit des actions à destination du public adolescent, à savoir pour notre territoire : les animations ponctuelles, les ateliers jeunes, le centre de ressources et l'information jeunesse. Ces actions ne bénéficieront donc plus du soutien de la CAF, pas même au titre de la dégressivité sur le contrat antérieur.

Par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil de Communauté avait autorisé le Président à signer un Contrat "Enfance et Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin de permettre le renouvellement de ce partenariat, le Conseil de Communauté est amené à signer le nouveau contrat social « Enfance et Jeunesse » pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les clauses de celui-ci restent changées. Le taux de participation financière de la C.A.F. est de 55 % des dépenses sur un montant plafonné.

Je vous propose de poursuivre les actions inscrites au contrat, à savoir :

- les accueils de loisirs de Réguisheim, d'Ensisheim, de Niederhergheim et du multi-accueils Oberhergheim/Niederentzen,
- les multi-accueils collectifs L'Envol d'Ensisheim et Coquelibulle de Niederentzen,
- le Relais d'Assistantes Maternelles,
- le poste coordinateur jeunesse.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,***

- **approuve** le « Contrat Enfance et Jeunesse » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **autorise le** Président ou la Vice-Présidente à signer le contrat susvisé et l'ensemble des documents y relatifs.

Point n° 08 – PARC D'ACTIVITÉS DE NIEDERHERGHEIM EST -VENTE DU LOT 5 (SCI G2A)

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Albino GOMES, Directeur de l'entreprise GOMES SARL et gérant de la SCI G2A, dont le siège social est situé 1A rue Louis Renault, 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE. Il porte sur l'acquisition du lot n° 5, d'une superficie de 25,14 ares.

Créée en 2014, cette société de 8 salariés est spécialisée dans le gros-œuvre. L'acquéreur prévoit l'aménagement de deux locaux professionnels dont un qu'il a pour souhait de mettre en location. Le local qu'il prévoit d'occuper est pourvu d'un dépôt (108 m²), d'un auvent (104 m²) et d'un bâtiment comprenant des bureaux sur 97 m². Le second local sera équipé d'un dépôt et de bureaux sur environ 386 m². Il n'est pas prévu de logement de fonction sur site.

Je vous propose de céder les deux parcelles constituant ce lot et cadastrées section 50, au lieu-dit Kirchfeld, n° 628/182, d'une surface de 11,30 ares et n° 634/184, d'une surface de 13,84 ares.

Le prix de vente total est fixé à 75 420,00 € HT (soixante-quinze mille quatre cent vingt euros hors taxes) et se décompose comme suit :

25,14 ares x 3000 € l'are : 75 420,00 € HT.

Ce prix s'entend hors taxes et l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur la marge. Il sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis des domaines en date du 24 avril 2017,

- **DECIDE** de la vente des parcelles situées à Niederhergheim et cadastrées section 50 n° 628/182 et n° 634/184 d'une surface respective de 11,30 ares et 13,84 ares soit un total de 25,14 ares à la SCI G2A, au prix de vente total de **75 420,00 € HT** (soixante-quinze mille quatre cent vingt euros hors taxes) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Ce prix s'entend hors taxes et L'ACQUEREUR devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé également que les frais d'acte de vente seront à la charge de L'ACQUEREUR.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

Point n° 09 : ZA LA PASSERELLE 1 - Rachat du lot n°2b (SCI La Météorite)

Un acte de vente a été signé le 15 juillet 2014 avec Monsieur Gilbert SCHAEFFER, gérant de la SCI DE LA METEORITE, dont le siège social est situé 52 rue de l'Ill à Oberhergheim, portant sur le lot n°2a sur la ZA La Passerelle 1, d'une superficie de 24, 91 ares.

Dans son paragraphe « conditions particulières – droit de résolution », l'acte de vente stipule que « *si dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent acte, le terrain n'aura pas servi à l'édification d'un bâtiment à usage artisanal, il devra être rétrocédé à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, avec siège à ENSISHEIM, sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué* ».

L'acquéreur n'ayant à ce jour pas concrétisé son projet et conformément aux conditions particulières stipulées dans l'acte de vente, je vous propose de racheter la parcelle constituant ce lot, cadastrée section 48 n° 256/6, au prix de vente initial de **86 436,85 € TTC** (dont 9 215,85 € de TVA sur marge).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2017.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide** de racheter le lot n°2b à la SCI DE LA METEORITE, au prix de **86 436,85 € TTC** (dont 9 215,85 € de TVA sur marge), sans frais supplémentaires, comme stipulé dans l'acte de vente du 15 juillet 2014,
- **autorise** le Président à signer tous actes et pièces y afférent,
- **autorise** le Président à procéder à la radiation de tout droit de résolution.

POINT 10 : PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE : ACQUISITION FONCIERE

Dans le cadre de la suite du développement du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace, la Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir une surface de 19 ha 59 a 36 ca située au Sud de la zone, derrière l'entreprise THK, permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'entreprises.

Le prix d'acquisition a été fixé à 1 861 392,00 € HT (UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE Euros) pour ces deux parcelles, appartenant aux Consorts MISSLIN, domiciliés à Ensisheim et cadastrées section 48 :

- Parcelle 310/ 49, lieu-dit Reguisheimer Feld, contenant 7 ha 69 a 76 ca,
- Parcelle 50, lieu-dit Reguisheimer Feld, contenant 11 ha 89 a 60 ca.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juin 2018,

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées section 48 n° 310/49 et 50, d'une surface totale de 19 ha 59 a 36 ca, au prix de 1 861 392,00 € HT (UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE Euros) aux Consorts MISSLIN, sis à ENSISHEIM (68190) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir prévoyant un remboursement du capital in fine, tout en incluant la possibilité du remboursement du capital à tout moment.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZAID 2019.

Point n° 11 : PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE : AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT SUR LA LIAISON ENTRE LA RD201 ET L'A35

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) crée un Parc d'activité d'une centaine d'hectares à l'Est d'Ensisheim.

La CCCHR a déjà viabilisé deux tranches du Parc d'activité de la Plaine d'Alsace (PAPA), soit 12.5 ha pour la tranche 1a et 30.33 ha pour la tranche 1b (viabilisation et commercialisation en cours). La CCCHR n'est actuellement propriétaire que des parcelles des tranches 1a et 1b (sauf évidemment les lots déjà vendus). Une acquisition foncière est en cours sur une partie Sud du PAPA, sur environ 19 ha.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a prévu de réaliser une liaison routière entre le rond-point de la RD 201 et l'A35. Cette opération sera réalisée en 2 phases : déjà la liaison routière, puis la modification des échangeurs de l'autoroute avec la création de deux giratoires.

La CCCHR a donc deux opportunités : créer un giratoire sur la future liaison routière pour desservir le PAPA depuis son centre et viabiliser la partie Sud qui est en cours d'acquisition, si des porteurs de projets étaient intéressés.

L'enveloppe budgétaire a été évaluée à 800 000 € HT pour le giratoire et 300 000 € HT pour la viabilisation de la partie Sud.

Un maître d'œuvre a été désigné pour assister la CCCHR dans ces opérations, la viabilisation de la partie Sud étant une tranche optionnelle.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, notamment l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2019 pour les projets structurants en matière économique,
- **autorise** le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la réalisation des aménagements, notamment la signature de conventions avec le Conseil Départemental du Haut Rhin.

Point n° 12 – INFORMATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :

Conformément à la délibération du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire, et notamment les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Centre Haut-

Rhin (3CHR) et ses communes membres, le présent rapport a pour objet d'informer les membres du conseil communautaire sur l'avancement de la procédure.

Depuis les délibérations du 28 novembre 2016 et du 12 décembre 2017, la 3CHR accompagnée des bureaux d'études et des représentants des 9 communes membres ont poursuivi la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLUI.

Nous pouvons notamment relever les étapes suivantes :

- Le porter à connaissance transmis par les services de l'Etat et ses annexes, le compte-rendu de la réunion avec les personnes publiques associées (PPA) et la présentation qui a été faite aux PPA lors de cette réunion ont été mis en ligne en mars 2018 et mis à disposition du public dans chaque commune, au siège de la 3CHR et sur le site internet de la 3CHR ;
- 7 réunions thématiques ont été organisées à destination des membres du comité de pilotage (COPIL) (9 Maires + 1 délégué par commune + DGS et techniciens) courant 2018 :
 - 1 réunion portant sur les zones agricoles,
 - 1 réunion portant sur les zones naturelles et les trames vertes et bleues (TVB),
 - 1 réunion portant sur les zones d'extension à urbaniser et le T0,
 - 1 réunion permettant de dresser un bilan de la concertation,
 - 1 réunion portant sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur les zones à usage d'habitation et les zones d'activités économiques,
 - 1 réunion portant sur les nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) et la procédure à suivre pour leur mise en œuvre,
 - 1 réunion pour recueillir l'avis de chaque membre du COPIL sur le projet de PLUI (règlement, zonage, OAP) transmis aux membres du COPIL ;
- 8 ateliers thématiques spécifiques ont été organisés à destination des membres du COPIL (9 Maires + 1 délégué par commune + DGS et techniciens et d'acteurs présents en fonction des thématiques) courant 2018 :
 - 1 réunion portant sur le patrimoine en présence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et d'une juriste de l'UDAP 68,
 - 4 réunions portant sur l'élaboration du règlement du PLUI en présence de la responsable du service instructeur du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon et sa Directrice,
 - 1 réunion portant sur les TVB et sur l'OAP portant sur les projets situés en zone agricole en présence de l'Atelier des Territoires (ADT) et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
 - 1 réunion portant sur la caractérisation des dents creuses réalisées par chaque commune en présence de la Directrice du SCoT RVGB,
 - 1 réunion portant sur la présentation de l'avant-projet de PLUI en présence de représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ,
- 9 groupes de travail « OAP, Règlement, Zonage » (1 par commune) organisés en mars/avril 2018,
- 3 Comités techniques (COTECH) portant sur la procédure de pilotage du PLUI et le relais technique à assurer par ses membres,
- Parution et distribution d'un bulletin d'information spécial PLUI à destination des habitants de la 3CHR au mois de décembre 2018.

Au cours de l'année 2019, l'élaboration du PLUI se poursuivra notamment par l'organisation d'une réunion avec les PPA, la mise en ligne sur le site internet de la 3CHR du projet de PLUI et la poursuite de la concertation avec le public, une réunion avec le COPIL dont l'objet portera sur l'adaptation éventuelle du projet de PLUI au regard des remarques transmises par les PPA.

S'en suivra un avis rendu par chaque conseil municipal sur le projet de PLUI en ce qui les concerne, suivi de délibérations prises par le conseil communautaire sur le projet de PDA, sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du PLUI.

L'élaboration du PLUI de la 3CHR se déroule donc conformément à la méthodologie définie en vue d'une approbation courant 2019.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 13 – TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : Niederentzen Travaux d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération de l'entrée Est à la sortie Ouest (RD18bis)

Depuis l'ouverture de l'échangeur n° 29 de l'autoroute A35, la circulation à Niederentzen a fortement évolué. Un trafic soutenu est désormais quotidien, notamment sur l'entrée de village Est sur la RD18bis. Le trafic est également plus important en entrée Ouest.

A cet effet, la commune a mandaté l'ADAUHR pour réaliser une étude de sécurité dont l'objectif est d'analyser les trafics et vitesses existantes, d'en faire une analyse et de proposer des solutions à court et moyen terme.

Au regard des propositions d'aménagements sécuritaires proposées par l'ADAUHR, le Conseil Municipal de Niederentzen, lors de sa séance du 26 novembre 2018, a décidé d'engager un programme de travaux de sécurité en traversée d'agglomération.

Les objets affirmés à travers le projet sont les suivants :

- sécuriser les entrées de la commune,
- sécuriser les traversées des piétons,
- réaliser des aménagements permettant de réduire les phases d'accélération au sein de la commune.

Le coût global de l'opération est estimé à 394.000 € HT, étant précisé que les réalisations pourront être partielles.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Niederentzen souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Niederentzen,
- de donner son accord pour la passation de deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage : l'une avec le Conseil départemental s'agissant d'une opération intervenant sur une route départementale, l'autre avec la Commune de Niederentzen,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération,
- de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé.

Les crédits nécessaires à l'exécution cette opération seront inscrits au budget primitif 2019.

Après délibération,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **adopte** les propositions susvisées.

Point n° 14 : ORDURES MENAGERES – CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE A LA DECHETTERIE D'ENSISHEIM

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dispose de deux déchetteries, sises à Ensisheim et à Oberhergheim. Afin de réduire la production de déchets et d'inciter au réemploi, il est proposé d'offrir aux usagers du service la possibilité de donner une seconde vie à certains déchets déposés en déchetteries. Ce service, proposé, dans un premier temps sur la déchetterie d'Ensisheim sera assuré par DEFI RESSOURCERIE de Guebwiller pour la promotion et la réutilisation des déchets.

DEFI RESSOURCERIE poursuit un double objectif, à la fois social et environnemental, en permettant :

- le maintien et la création d'emplois pérennes et d'insertion liés à l'activité de la ressource,
- le réemploi et la réutilisation d'objets usagés dans une logique de développement durable, de maîtrise de la « surconsommation » et de réduction des déchets,

- la revente des objets réhabilités, avec un objectif d'accès aux personnes à revenus modestes.

La convention de prestation a pour objet de définir les modalités de la prestation assurées par DEFI RESSOURCERIE et de fixer les modalités de participation financières de la CCCHR.

La CCCHR mettra à disposition de DEFI RESSOURCERIE un espace dédié au réemploi et à la réutilisation. Les déchets concernés sont les déchets ménagers et assimilés pouvant faire l'objet d'une réutilisation après étape de valorisation (nettoyage, réparation,...) : vaisselles, bibelots, accessoires de loisirs et de culture, jouets, petit mobilier,...

DEFI RESSOURCERIE mettra à disposition de la CCCHR un agent valoriste qui sera en charge de l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des usagers vers la zone de réemploi. DEFI RESSOURCERIE assurera l'enlèvement et le traitement des déchets déposés sur la zone de réemploi.

La CCCHR rémunérera DEFI RESSOURCERIE sur une base forfaitaire annuelle de 5.090 € HT correspondant à la présence d'un agent valoriste sur le site de la déchetterie sur une période de 24h par semaine.

La convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de un an. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider les propositions précitées,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président délégué à signer la convention de prestation avec DEFI RESSOURCERIE présenté en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 (article 61101)

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **Approuve** les propositions susvisées

**Point n° 15 : AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DE LA DECHETTERIE
D'OBERHERGHEIM : CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN
TOURNE A GAUCHE AVEC LE DEPARTEMENT**

Dans le cadre de l'agrandissement et de la rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim, l'entrée actuelle du site sera déplacée. Par conséquent, il est prévu dans les travaux, la réalisation d'un tourne à gauche sur le RD8 avec îlot directionnel.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le soin de réaliser l'ensemble de l'opération.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Donne** son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un tourne à gauche sur le RD8 permettant l'accès à la déchetterie
- **Autorise** le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de Communes.

Point n° 16 : ORDURES MENAGERES – AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a élargi les compétences des Régions dans le domaine de la planification des déchets, notamment par transfert des compétences précédemment dévolues aux Départements. Les Régions sont ainsi dorénavant compétentes pour l'élaboration et le suivi d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui concerne tous les types de déchets (sauf nucléaires).

Le projet de PRPGD a été construit dans le cadre d'une démarche partenariale et de concertation avec l'ensemble des acteurs, réunis en Commission Consultative en date du 28 juin 2018, qui a émis un avis favorable sur les projets de Plan et d'Evaluation Environnementale.

La Plan fixe aux horizons 2025 et 2031 les objectifs et les moyens pour une gestion durable des déchets dans la Région Grand Est.

Le PRPGD repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique des déchets)
- traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage)
- promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Conformément à l'article R541-22-I du Code de l'Environnement, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le projet de Plan et son évaluation environnementale

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **se prononce** favorablement sur le projet de PPRGD de la Région Grand Est.

Point 17 : PISTE CYCLABLE RUE D'OBERHERGHEIM RD 8.I A BILTZHEIM

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et plus particulièrement pour toutes les pistes cyclables hors agglomération, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a aménagé, en 2018, un itinéraire cyclable reliant les Communes de Niederentzen, Biltzheim et Oberhergheim.

Lors de sa séance du 12 novembre 2018, le conseil municipal de Biltzheim a décidé de poursuivre le prolongement de la piste cyclable, en travers de la commune le long de la rue d'Oberhergheim (RD 8.I), et de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Le coût des travaux pour cette tranche, élaboré par le Cabinet COCYCLIQUE, maître d'œuvre, est estimé à 163.000 € HT.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le soin de réaliser l'ensemble de l'opération. Il est précisé que la gestion et l'entretien ultérieur de la piste cyclable sera assuré par la commune de Biltzheim.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par la commune sur la base des modalités de financement fixées par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Biltzheim,
- de donner son accord pour la passation des deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : l'une avec le Conseil départemental s'agissant d'une opération intervenant sur une route départementale, l'autre avec la Commune de Biltzheim,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires, notamment auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 "Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité", et du Contrat de Ruralité 2019,
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution cette opération seront inscrits au budget primitif 2019.

Après délibération,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **adopte** les propositions susvisées.

Point n° 18 – GERPLAN : PROGRAMME D' ACTIONS 2019

La démarche GERPLAN, outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires du Département du Haut-Rhin, est inscrite dans les enjeux du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019. La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est l'interlocutrice privilégiée du Conseil départemental du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du GERPLAN et réalise à ce titre un recensement des actions portées par elle-même et/ou par les acteurs du territoire (communes, associations...).

Ainsi, la proposition du programme d'actions prévisionnel pour l'année 2019 présenté en annexe, reprend pour chaque action prévue dans le GERPLAN, le montant estimatif à prévoir ainsi que l'aide attendue du Département et des co-financeurs.

La validation de ce programme par le Conseil de Communauté ainsi que par le Département permettra d'engager ces actions.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **valide** le programme d'actions GERPLAN 2019 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Président ou son représentant aux fins de solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

programme prévisionnel 2019 GERPLAN de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin															
programme prévisionnel GERPLAN		co-financement (en €)					coût prévisionnel		participation financière (en €)						
intitulé de l'action	I/F	MO	CC	commune(s)	CD68	région	autres (à préciser)	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	CC	commune	CG68		région	autres (à préciser)
												SEA	SRB		
actions de préfiguration															
Promotion du marché paysan d'Ensisheim	F	Ensisheim		50	50			9 600	8 000		4 800	4 800			
Aménagement de plantation d'arbres et création d'une haie le long de la nouvelle piste cyclable Niederentzen-Biltzheim-Oberhergheim (RD8)	I	CCCHR		60	40			14 629	12 190		9 753	4 876			
total général								24 229	20 190		14 553	9 676	0		0

Point n° 19 – SOUTIEN FINANCIER AUX EQUIPEMENTS D'IRRIGATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 16 septembre 2016 le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier pour l'acquisition d'équipements d'irrigation. Ce soutien vise à concrétiser la volonté des agriculteurs d'améliorer :

- la sécurité routière par une diminution du risque d'arrosage des routes départementales par la mise en place de canons d'irrigation « intelligents » programmables pour briser le jet d'eau,
- la qualité du cadre de vie par une réduction du niveau sonore occasionnellement provoqué par les moteurs thermiques d'irrigation lorsqu'ils sont utilisés près des habitations (concerne les points de prélèvement d'eau situés à moins de 300 m d'une habitation).

La participation financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est fixée à 30 % sur un montant subventionnable plafonné à 1.250 € HT pour 1 canon "intelligent", soit 375 € et à 3.000 € HT pour 1 caisson insonorisant, soit 900 €.

Une demande de subvention a été déposée par l'EARL JAEGGY Maurice d'Oberentzen, pour l'acquisition de 2 arroseurs avec système de retournement automatique, pour un montant total de 2.451,60 € HT.

Il est proposé d'accorder une subvention calculée comme suit :

Montant subventionnable : 2 451,60 € (plafonné à 2 x 1.250 €) x 30 %
soit 735,48 €.

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire désigné ci-dessus.

Point n° 20 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 février 2018, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

➤ **Décide :**

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de maintenir le montant de participation pour le risque Prévoyance, fixé suivant délibération du 20 décembre 2012, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 180,00.- € par an par agent.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point n° 21 - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte Epargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le schéma de procédure adopté par le Comité Technique du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 5 novembre 2004 et révisé le 24 septembre 2010.

Vu l'avis émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin le 05 décembre 2018 sous CET 2018.4

Monsieur le Président propose :

L'instauration du compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **Approuve** L'instauration du compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les termes figurant dans le schéma de procédure.

Point n° 22 – DIVERS ET INFORMATION

- Conseil de communauté le mardi 19 février 2019 à Oberhergheim : Rapport d'orientations budgétaires
- Conseil de communauté le mardi 26 mars 2019 à Ensisheim : Budget primitif 2019

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 19h50.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 06 décembre 2018

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Décision Modificative n° 2
- Point 05** - Tarifs intercommunaux 2019
- Point 06** - Admissions en non-valeur
- Point 07** - Renouvellement du contrat "Enfance et Jeunesse"
- Point 08** - Parc d'activités de Niederhergheim Est vente du lot 5 (SCI G2A)
- Point 09** - ZA La Passerelle 1 : Rachat du lot 2b (SCI La Météorite)
- Point 10** - Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : Acquisition foncière
- Point 11** - Aménagement d'un rond-point central sur Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace
- Point 12** - Information sur l'état d'avancement du PLU intercommunal
- Point 13** - Maîtrise d'ouvrage déléguée : Niederentzen travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération de l'entrée Est à la sortie Ouest (RD18 bis)
- Point 14** - Ordures Ménagères - Convention de prestation pour la mise en place d'une ressourcerie à la déchetterie d'Ensisheim
- Point 15** - Agrandissement et rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim : convention pour l'aménagement d'un tourne à gauche avec le Département.
- Point 16** - Ordures ménagères - Avis sur le plan régional des déchets
- Point 17** - Piste cyclable rue d'Oberhergheim RD8.1 à Biltzheim
- Point 18** - GERPLAN : Programme d'actions 2019
- Point 19** - Aide financière pour l'acquisition d'équipement d'irrigation
- Point 20** - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion
- Point 21** - Instauration du Compte Epargne Temps
- Point 22** - Divers et informations

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	SCHMITT Muriel		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric	Philippe KREMBEL	
	MISSLIN Christine	Patrice HEGY	
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine	J.P. WIDMER	
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain	Gilbert MOSER	
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard	Philippe LAPP	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		

